

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**AVIS DE RÈGLE**

**ÉTABLISSEMENT :**

**DE LA NORME CANADIENNE 23-103 SUR LA *NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET  
L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT AUX MARCHÉS* ET DE L'INSTRUCTION  
COMPLÉMENTAIRE 23-103IC**

Le 14 août 2012, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des textes réglementaires énoncés ci-dessus, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013.